

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement, jusqu'à samedi à trois heures du soir.

Samedi 9 septembre 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

PÉTITION

OPPOSITION À LA PARTICIPATION DU CANADA À UNE GUERRE À L'ÉTRANGER—RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le 1er rapport du greffier des pétitions, lequel dit qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 8 de ce mois et a constaté son irrégularité aux points de vue suivants:

Elle n'est pas adressée à l'honorable Chambre des communes assemblée en parlement.

Elle est rédigée sous forme de déclaration et ne contient aucun vœu.

Pour ces motifs, elle ne devrait pas être agréée.

De Ronaldo French et d'autres personnes de la province de Québec qui se déclarent opposés à toute participation à une guerre européenne. —M. Raymond.

FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN

MESURE POUR VENIR EN AIDE AUX PERSONNES À LA CHARGE DES OFFICIERS ET SOLDATS EN SERVICE ACTIF

L'hon. C. C. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) demande à déposer le projet de loi n° 2 constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.

—L'objet du bill: Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien, c'est d'établir une compagnie destinée à percevoir, gérer et distribuer un fonds pour aider en cas de besoin les épouses, les enfants et les personnes à la charge des officiers et soldats en service actif dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté ou de toute puissance alliée ou associée.

Le Fonds patriotique a été constitué pour la première fois en 1900 pour aider les personnes à la charge de ceux qui ont servi dans la guerre sud-africaine. Il a été reconstitué en 1914 pour venir en aide aux ayants droit de ceux qui ont servi dans la Grande Guerre et il a continué ses opérations jusqu'en 1937. Au cours de son fonctionnement, il a recueilli une somme d'environ 48 millions de dollars fourni bénévolement par le peuple canadien. Immédiatement après la

guerre, en 1919, le gouvernement canadien a fourni la somme de \$900,000 pour permettre au Fonds de continuer ses opérations dans la période immédiate d'après-guerre.

Le Fonds patriotique a aussi rempli pour l'Etat les fonctions de distributeur de l'assistance-chômage aux anciens combattants. Lors de sa liquidation en 1937, il restait une somme d'environ \$2,000 à son crédit, somme qu'on a remise à la Commission canadienne des pensions pour qu'elle la distribue aux anciens combattants.

Le projet de loi est rédigé exactement dans les mêmes termes que celui de 1914. Je signale aussi à la Chambre les personnes désignées comme fondateurs de cette société. Nous avons jugé à propos de nommer un certain nombre de personnages plus ou moins officiels, c'est-à-dire de donner ce qu'on pourrait appeler une liste officielle.

La liste comprend d'abord Son Excellence le Gouverneur général, puis lady Tweedsmuir, le premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition (M. Manion), le ministre de la Justice (M. Lapointe), le ministre des Finances, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, les chefs des autres groupes de la Chambre, les dames membres de la Chambre des communes et du Sénat, la femme de Son Honneur l'Orateur de la Chambre, la femme de Son Honneur le président du Sénat, les lieutenants-gouverneurs des diverses provinces, les chefs des gouvernements provinciaux et les chefs de l'opposition dans les provinces.

Ce comité de membres fondateurs a le pouvoir de s'adjoindre des membres et se nommera sans doute des secrétaires et autres employés. Afin de simplifier autant que possible la question de savoir quels noms il importe de publier, on a jugé opportun de s'en tenir pour l'instant à cette liste officielle.

L'hon. M. MANION: Les conditions de la constitution en société seront-elles à peu près les mêmes que celles de l'ancienne société?

L'hon. M. POWER: Absolument les mêmes, sauf quelques modifications d'ordre secondaire.

M. CHURCH: Les municipalités seront-elles soulagées du coût énorme de l'œuvre?

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami n'a qu'à lire le projet de loi pour être fixé sur tout cela.

M. CHURCH: Le bill prévoit-il les contributions bénévoles?